

2G2B Golf
Société par actions simplifiée
au capital de 9.000 euros
Siège social : 304 route du Thovey – 74210 GIEZ
912.730.660 RCS ANNECY

* * *

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 2026**

* * *

*L'an deux mille vingt-six,
Le cinq février,
A quinze heures,*

Les associés de la Société « **2G2B Golf** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Grégory DEGLISE-FAVRE**, sa qualité de représentant légal de la société « FORGINT S.A. », Présidente de la Société.

Monsieur Fabrice BERCHERY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.000 actions sur les 9.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le rapport de la Présidente,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Présidente,*
- *Nomination de deux Directeur Généraux,*
- *Rémunération des Directeurs Généraux,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeurs Généraux, pour une durée illimitée et à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 :

- La société « **SWING INVESTMENT IN INDUSTRIAL ENTERPRISES & MANAGEMENT - FZCO** », Société Freezone de droit dubaïote au capital de 50.000 UAE Dirhams (AED), dont le siège social est situé à DSO-IFZA – IFZA Properties – Dubai Silicon Oasis (Emirats Arabes Unis), immatriculée sous le n° 63072 auprès de Dubai Integrated Economic Zones Authority, *représentée par Monsieur Grégory DEGLISE-FAVRE, en sa qualité de Directeur,*
- La société « **Jafa** », Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé à ANNECY (74940) – 1 rue de Chanteloup, immatriculée sous le n° 985.320.696 RCS ANNECY, *représentée par son Président, Monsieur Fabrice BERCHERY.*

Conformément aux dispositions des statuts, les sociétés **SWING INVESTMENT IN INDUSTRIAL ENTERPRISES & MANAGEMENT – FZCO** et **Jafa**, disposent des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente et elles ont le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les directeurs généraux nommés ne percevront aucune rémunération mais pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Yousign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

Le Président

Pour la société FORGINT SA
M. Grégory DEGLISE-FAVRE

Le Secrétaire

M. Fabrice BERCHERY